

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DU 100–2 Conventionnement avec l'association syndicale libre Olympiades (ASLO) : convention relative au dispositif partenarial et convention au titre des charges de fonctionnement des espaces ouverts au public pour l'année 2019 (700 000 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 inscrivant en particulier les dalles piétonnes des Olympiades et les rues du Disque et du Javelot sur la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu le projet en délibération 2019 DU 100 N°2, en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose notamment de l'autoriser à signer avec l'ASLO les conventions d'application pour l'année 2019 de la convention-cadre pluriannuelle fixant les modalités du partenariat entre la Ville de Paris et l'ASLO ;

Vu les documents annexés à ce projet de délibération, soit un projet de convention pour l'année 2019 entre la Ville de Paris et l'ASLO relative aux charges de fonctionnement du site (en annexe unique) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention entre la Ville de Paris et l'Association Syndicale Libre des Olympiades (ASL Olympiades) relative aux charges de fonctionnement du site des Olympiades pour l'année 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé et Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades au titre de l'année 2019 est approuvée pour un montant total de 700 000 euros, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits. Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO